

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE D'ART

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances N° 2020-A- 44

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la décision n° 2017-D-21 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'école d'art de GrandAngoulême,
- Vu, la décision n° 2018-D-485 du 10 décembre 2018 portant modification de la régie de recettes à l'école d'art de GrandAngoulême,
- Vu, l'arrêté 2020-A-40 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du 1er septembre 2020, il est mis fin à la fonction de mandataire de Madame Claudie DAFONTE.

- **ARTICLE 2**: Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de nommer, sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame ANDRE Anne-Claire née le 9 décembre 1983 à Cognac, en tant que mandataire permanent.
- **ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.
- **ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1^{er} septembre 2020